



## FICHE N°8

# COMMENT VALIDER SON CONCOURS OU SON EXAMEN PROFESSIONNEL ?

---

Si vous êtes déclaré(e) admis(e) à un concours ou à un examen professionnel, félicitations, vous avez réalisé la moitié du parcours ! Il vous reste maintenant trois étapes majeures à franchir...

## I. L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE OU LISTE D'ADMISSION

Une fois déclaré(e) admis(e) au concours, vous devrez **demandez votre inscription sur la liste d'aptitude**.

Le Centre de Gestion vous transmettra par courrier vos résultats auxquels sera joint un **bulletin de demande d'inscription sur liste d'aptitude**. Vous devrez alors compléter ce document, cocher la case "je souhaite être inscrit(e) sur la liste d'aptitude au grade de X", le signer et le renvoyer **avant la date butoir**.

La liste d'aptitude est un **arrêté pris par le Président du Centre de Gestion** précisant les noms, prénoms et adresses des lauréats d'un concours ainsi que, le cas échéant, la spécialité et la voie du concours.

Pour les **examens professionnels de promotion interne**, il s'agit également d'une **liste d'aptitude**, tandis que pour les **examens professionnels d'avancement de grade**, les candidats admis sont inscrits sur une **liste d'admission**. Sur cette liste d'admission, vous n'avez pas à demander à y être inscrit(e).

**ATTENTION** : Même si vous êtes en poste, il est impératif de demander l'inscription sur la liste d'aptitude afin de pouvoir être nommé sur ce nouveau grade.

Si vous avez obtenu le même concours dans deux centres de gestion différents, vous serez obligé(e) de choisir auprès duquel vous souhaitez être inscrit(e). En effet, un candidat ne peut pas être inscrit sur deux listes d'aptitude différentes pour un même grade.

Ainsi, vous serez inscrit(e) sur une **liste d'aptitude valable au niveau national**, peu importe le lieu dans lequel vous aurez présenté le concours, et **pour une durée de quatre ans**. À partir de cet instant, vous pourrez rechercher un poste en collectivité territoriale.

**ATTENTION** : Il vous appartient de renouveler votre inscription sur la liste d'aptitude à l'issue de chaque année d'inscription, un mois avant la date anniversaire. Le Centre de Gestion vous adressera un courrier de rappel en ce sens.

## II. LA RECHERCHE D'EMPLOI

Contrairement à la Fonction Publique d'État dans laquelle lorsque vous obtenez un concours, vous êtes automatiquement affecté(e) à un poste n'importe où en France, dans la Fonction Publique Territoriale, **c'est au lauréat de rechercher un poste**.

L'**avantage** de ce procédé est que le candidat choisit tous les aspects de son poste : secteur géographique, domaine, taille de la collectivité, etc. L'**inconvenient** est que le lauréat dispose d'un temps limité à quatre ans pour trouver un poste et valider son concours...

### Comment chercher ?

En diffusant des candidatures spontanées :

- Envoyez par mail ou par courrier un **curriculum vitae et une lettre de motivation** adaptés aux collectivités du secteur géographique recherché,
- Précisez votre demande en indiquant le poste, le grade, le domaine recherché...
- Adressez votre candidature au Maire ou au Président de la collectivité.

#### En répondant à des offres d'emploi :

- Vous trouverez ces offres sur divers sites Internet dédiés à l'emploi territorial : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), [www.emploi.fncdg.com](http://www.emploi.fncdg.com), [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr) et [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ...
- ... ou directement sur le site Internet de la collectivité : par exemple, sur le site Internet du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ([www.le64.fr](http://www.le64.fr)).

#### Zoom sur le site Emploi-territorial :

- | Pour **consulter les offres d'emploi** des collectivités par département et vous renseigner sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale,
- | Pour **créer un profil de demandeur d'emploi** contenant l'ensemble de vos critères de recherche d'emploi et qui sera visible directement par les collectivités,
- | Pour **recevoir les offres d'emploi** qui correspondent à votre profil directement par mail (alertes email).

**Nota** : les services de remplacement dans les centres de gestion recherchent en permanence des profils variés permettant aux agents d'engranger de nouvelles expériences et ainsi faciliter leur insertion durable en collectivité.

### III. LE RECRUTEMENT ET LA VALIDATION DU CONCOURS

Une fois inscrit(e) sur liste d'aptitude, vous pouvez entamer vos recherches d'emploi en collectivité et ce, partout en France : le concours est valable au niveau national.

**ATTENTION** : pour "valider" votre concours, vous devez être recruté(e) puis nommé(e) fonctionnaire stagiaire par la collectivité.

En effet, un contrat peut représenter une solution d'emploi temporaire mais ne vous permettra pas de valider votre concours et d'acquérir ensuite le statut de fonctionnaire !

D'autre part, depuis la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, **vous devez être nommé(e) fonctionnaire stagiaire dans les 4 ans qui suivent l'inscription sur liste d'aptitude.**

Si tel n'est pas le cas, **vous perdrez le bénéfice du concours** et devrez représenter l'ensemble des épreuves.

### IV. LA VALIDATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

**Être admis à un examen professionnel ne vaut pas recrutement et ne permet pas à lui seul d'être nommé.** En effet, la collectivité doit proposer votre avancement de grade ou votre promotion interne à la Commission Administrative Paritaire, pour avis.

**Pour les examens professionnels d'avancement de grade, le délai des 4 ans court à partir du moment de l'inscription sur le tableau d'avancement de la collectivité.**

**Pour les examens professionnels par voie de promotion interne, ce délai court à partir de l'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion interne.**

## V.DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Il existe cependant des **cas particuliers de prolongation d'inscription sur liste d'aptitude** (exemple : congés maternité, congés maladie, etc.). Pour toute information à ce sujet, veuillez contacter le Pôle Concours et examens professionnels dont les coordonnées figurent en page suivante.

Suite à la décision de recrutement, vous serez **nommé(e) fonctionnaire stagiaire** pendant une durée d'un an à l'issue de laquelle **vous pourrez être titularisé(e)**, par arrêté du Maire ou du Président de la collectivité.

Pendant cette année de stage, vous devrez notamment participer à une **formation d'intégration obligatoire d'une durée de 5 à 10 jours** organisée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

### CONTACTS

Direction Emploi et recrutement  
Pôle Concours et examens professionnels

#### Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de 9h à 12h

☎ 05 59 84 59 45 – 📧 05 59 84 59 29

[Espace.concours@cdg-64.fr](mailto:Espace.concours@cdg-64.fr)